

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193328-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES**TRANSFERT DES POSTES NÉCESSAIRES AU S.M.O. YVELINES
NUMÉRIQUES ET MISE À DISPOSITION DE MOYENS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment son article L. 1224-3-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 64,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 demandant la création du syndicat mixte Yvelines Numériques et approuvant le transfert à cette structure de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2015 portant dissolution de la régie départementale Yvelines Entreprises Numériques à compter du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques du 20 mai 2016 approuvant le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016103-0002 en date du 12 avril 2016 portant création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'approuver le transfert des postes nécessaires à l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte Yvelines Numériques et la suppression des postes correspondant du tableau des effectifs du département,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte le transfert des postes suivants au syndicat mixte Yvelines Numériques et la suppression des postes correspondants du tableau des effectifs du département des Yvelines à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- 2 attachés territoriaux
- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 ingénieur territorial en chef
- 1 rédacteur territorial
- 1 rédacteur territorial principal de deuxième classe

Approuve la convention de mise à disposition de moyens avec le syndicat mixte Yvelines Numériques annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.